

PRÉSENTATION DE NOTRE ACTIVITÉ

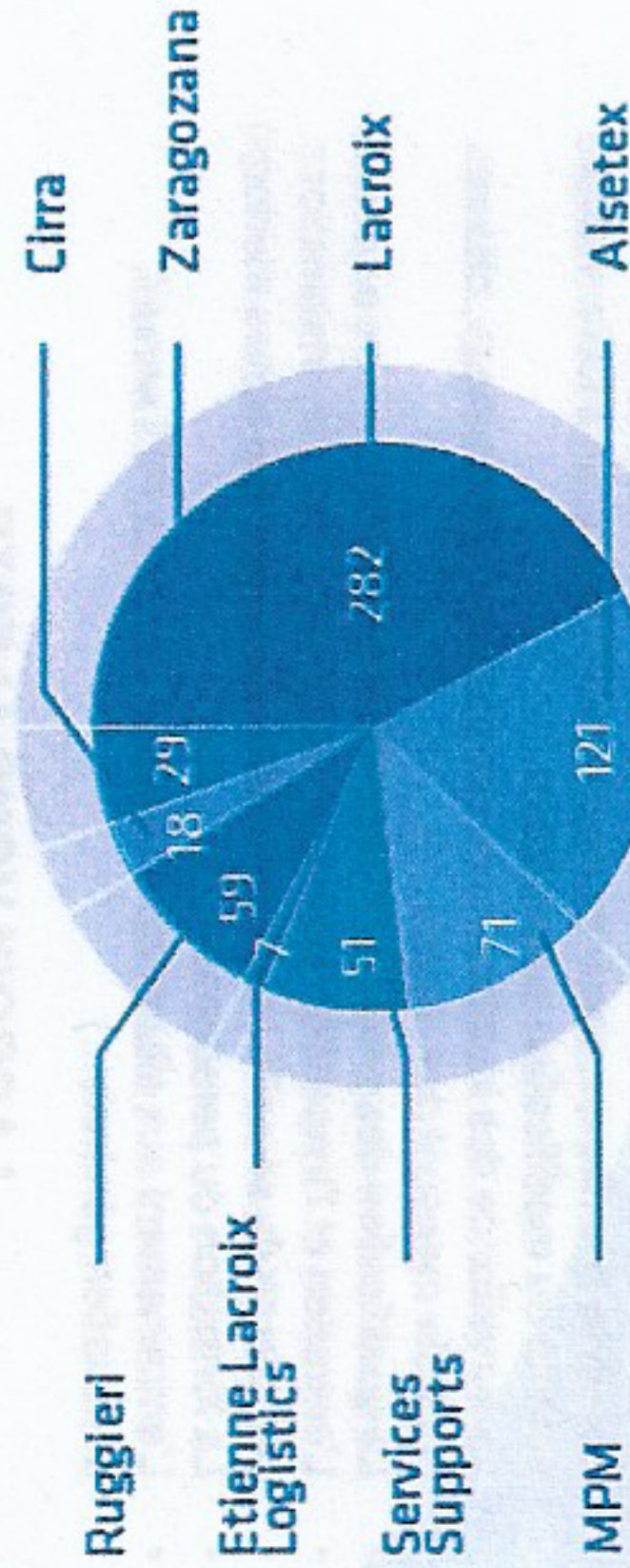
Nous sommes spécialisés dans le domaine de la pyrotechnie qui représente le cœur de notre métier.

Nous étudions, développons, industrialisons, puis fabriquons des produits pyrotechniques.

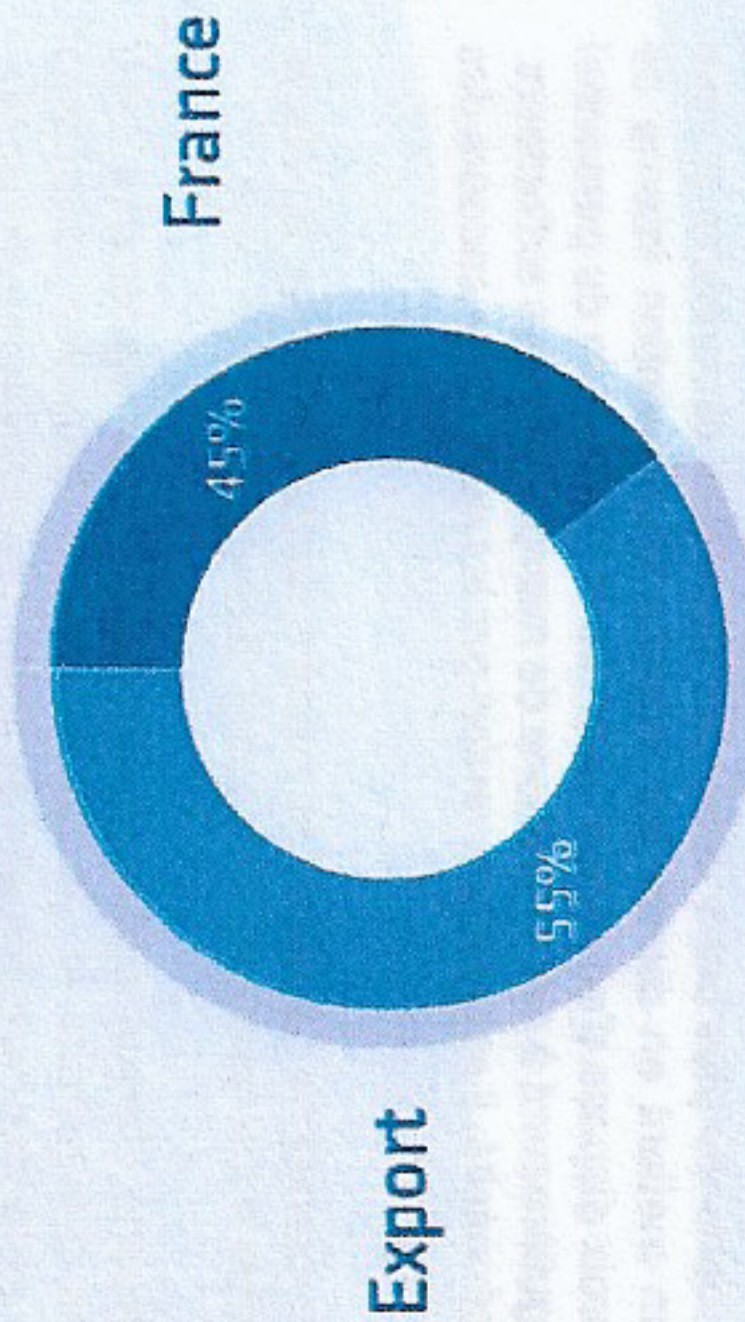
Lacroix se place en leader dans les domaines des feux d'artifices, de la signalisation, de la simulation, de l'entraînement, de la lutte contre les fléaux naturels et de la contre mesure militaire.



EFFECTIF : 638



CHIFFRE D'AFFAIRE : 139 M€



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La quantité de produits explosifs fabriqués, mis en œuvre et stockés étant supérieure à 10 tonnes, l'établissement de Mazères est classé installation Autorisée avec Servitude (AS) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Nous sommes donc soumis à la réglementation Seveso 3 (arrêté du 26 mai 2014) ainsi qu'à la réglementation propre aux établissements pyrotechniques.

Notre site est autorisé à exploiter par l'arrêté préfectoral du 24 juin 2005.

LACROIX SE CONFORME A LA RÉGLEMENTATION

Nous avons mis en place un système de gestion de la sécurité et tenons à jour :

- **Une Etude de Danger**, pour le site et son Environnement, a été réalisée par Lacroix sous le contrôle de l'inspection des installations classées (dernière mise à jour effectuée en Janvier 2016). Elle dresse un état des lieux des phénomènes dangereux et accidents majeurs susceptibles de survenir sur le site et décrit les systèmes de protection mis en place (éloignement, merlon, protection foudre...).

- **Des études de sécurité travail** pour chacune de nos activités approuvées par l'inspection du travail après avis de l'inspection des Poudres et Explosifs. Ces analyses permettent d'adapter continuellement notre politique de sécurité et définir les mesures les plus adaptées pour réduire le risque.

Au-delà des exigences réglementaires, nous sommes engagés dans une démarche ISO 14 001 et nous nous efforçons d'améliorer en continue la prise en compte de l'environnement dans l'ensemble de nos processus (conception, développement, fabrication...).

LES PRODUITS ET LEURS EFFETS

Les matières et objets pyrotechniques mis en œuvre sur le site sont de différentes catégories :

- Certaines substances, dans des conditions particulières de confinement et d'initiation, peuvent déflagrer ou détoner (1.1).
- Certains objets fabriqués ou certains produits en cours de fabrication dans les outillages de mise en œuvre (presse...) peuvent générer des éclats ou provoquer des projections par propulsion (1.2).
- Les substances utilisées pour la fabrication des artifices, les artifices terminés et les produits intermédiaires comportent essentiellement un danger d'incendie (1.3). L'incendie peut être provoqué par des sollicitations d'origine mécanique, thermique ou électrique.

LES RISQUES ASSOCIÉS AUX PHÉNOMÈNES DANGEREUX

Les scénarios extrêmes, très peu probable, correspondent à l'explosion d'un dépôt de produits pyrotechniques.



Explosion : création d'une onde de choc avec possible projection de débris et bris de verre, pouvant entraîner des lésions, des brûlures, voire des effets mortels en cas d'effondrement des structures porteuses.



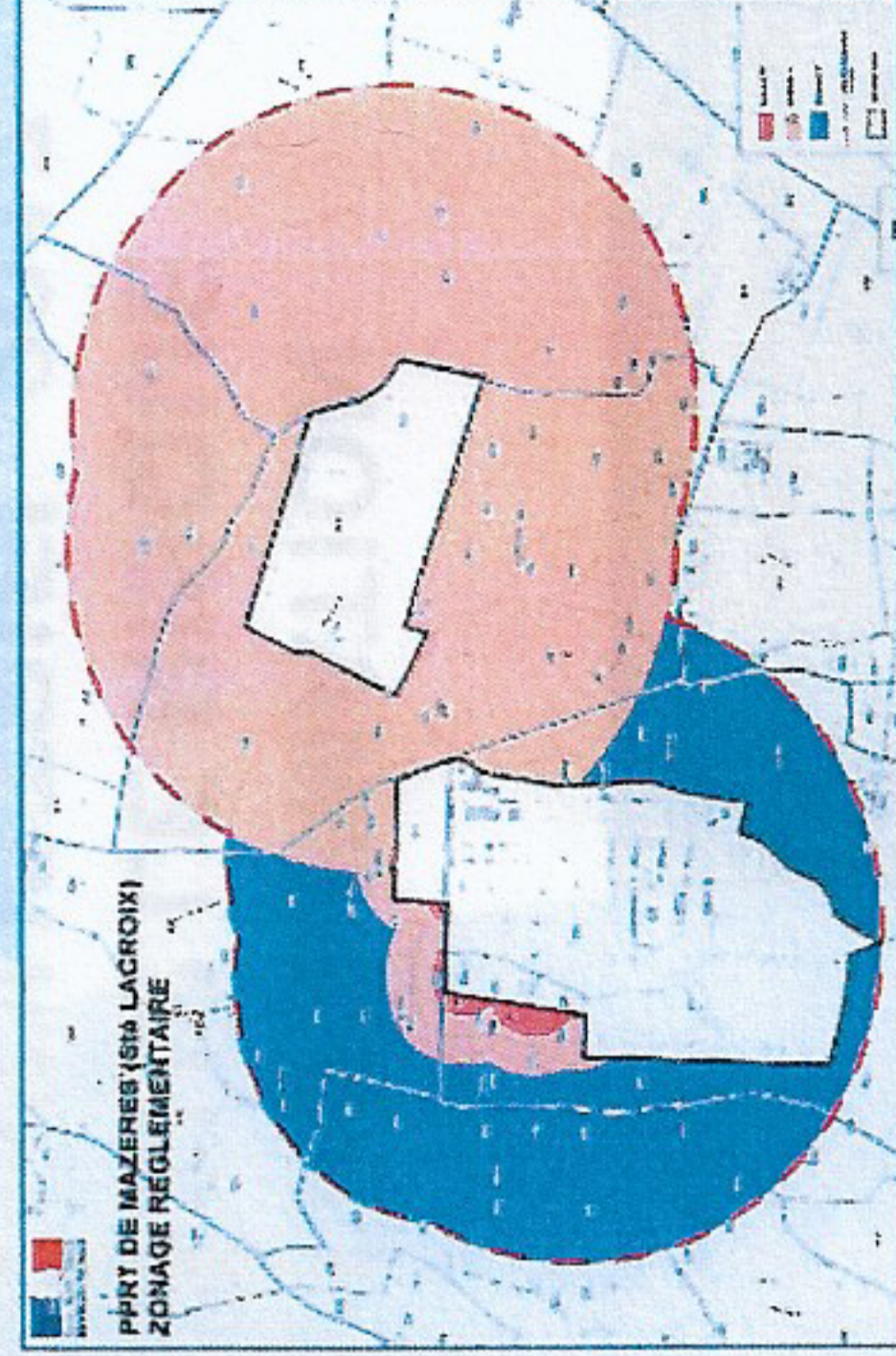
RISQUE DE PROJECTION : atteinte de biens ou de personnes par des éclats générés par certains produits pyrotechniques.



Incendie : dégagement de chaleur avec formation d'un nuage toxique qui se déplace avec le vent en se diluant, pouvant avoir des effets asphyxiant par inhalation ou neurotoxique, provoquant des nausées ou des irritations ou brûlures des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

Pour éviter les effets dominos et les explosions en masse, les stockages sont tous séparés entre eux par des distances d'isolement conséquentes.

Ceci a conduit l'État à définir une zone de sécurité en périphérie immédiate de l'établissement (règlement PPRT - Plan de Prévention des Risques Technologiques) : des servitudes d'utilité publique y sont inscrites en accord avec les pouvoirs publics afin de limiter l'urbanisme autour du site.



Principe d'interdiction stricte

Principe d'interdiction avec aménagement

Constructions possibles sous réserves